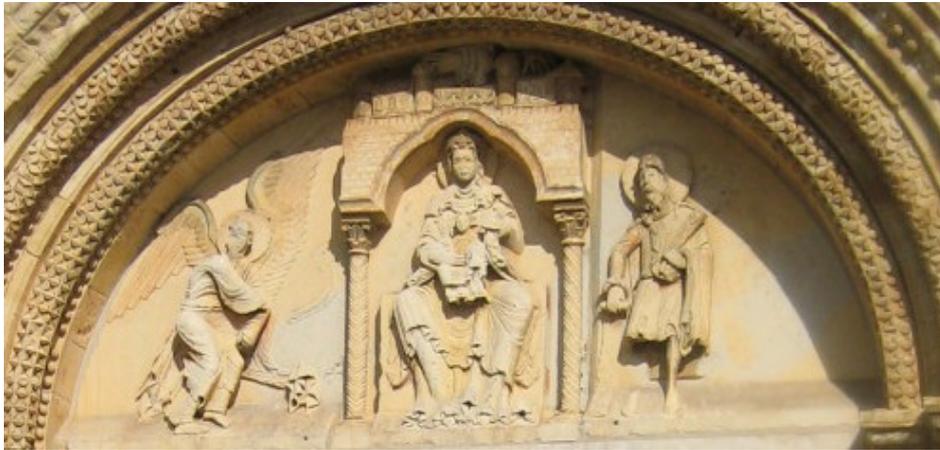


TERRES ET SEIGNEURS EN DONZIAIS



Tympan de Donzy-le-Pré – Sceau de Mahaut de Courtenay



FAMILLES DONZIAISES

—

FAMILLE RAPPIN

(CESSY, CHEVENET...)



On ne connaît pas l'origine de la famille Rappin, dont le premier échelon est repéré comme « *fermier de l'abbaye de Roches* » à Myennes au XVIIème siècle, demeurant sans doute à Saint-Loup.

Ils paraissent prospérer ensuite autour de Cessy-les-Bois, notamment comme praticiens et maîtres de petites forges sur la Talvanne, ajoutant même à leur patronyme les noms « de *Chevenet*, » - un domaine et un moulin en aval du bourg -, et même « de *Cessy* », suivant le prurit nobiliaire de l'époque.

Chevenet appartient en partie au prieuré de Cessy – ***voir cette notice*** – et Guillaume Rappin, qui avait siégé au nom du Tiers à l'Assemblée provinciale de Bourges, siège de la Généralité, en 1778, se propose en 1791 pour racheter ce « *Bien de la Nation* » et arrondir son emprise foncière.

Les Rappin s'allient au XVIIIème siècle dans des familles terriennes anciennes : **Lavenne** (***voir notice La Montoise***), **Rameau** (***voir notice Saint-Père***), **Robinet** (d'Auxerre), accédant progressivement à la bourgeoisie rurale aisée.

La lignée masculine paraît s'éteindre rapidement.

1/ Jacques RAPPIN

Fermier de l'abbaye de Roches – ***voir cette notice*** -.



X **Marie THIBAUT**, peut-être originaire de Saint-Loup

D'où :

- **Jacques, mort jeune à Saint-Loup**
- **Jacques François, qui suit**

2/ Jacques François RAPPIN dit « de CHEVENET » (1670 – 31 oct 1731, Donzy)

Marchand, praticien, maître de Forge



Chevenet-le-Haut (Source Cahiers-du-Val-de-Bargis)

X1 4 fév 1692, Cosne¹ – St-Jacques, **Estiennette GUIBERT** (+ avt 1715) (*fille de Jacques, marchand corroyeur, et Madeleine Ratier*)

D'où :

- *Magdeleine* X 19 fév 1715, Vielmanay, François Agogué de Bray, d'où post. Frappier not.
- **Jean François RAPPIN**, bgs de Donzy X 17 avril 1725, Donzy, **Marie Angélique DUPIN** (11 Mars 1706, Donzy – 10 juin 1776, id.) (*fille de François-Marie (1667, Moulins – 1737, Donzy), subdélégué de l'Intendant de Bourges, secrétaire du Roi, Gde Chancellerie, et de F. Angélique Palteau*), d'où 8 enfants dont :

- o **Pierre Augustin RAPPIN (26 fév 1728, Donzy)**, bourgeois de Donzy, témoin du serment prononcé en 1791 par le nouveau curé.
X **Jeanne FARDIE ?**

D'où :

- **Marguerite Marie Angélique** (°v. 1750) X 30 aout 1786, Donzy, **Charles Florimond de Lavenne de La Montoise**², d'où deux enfants morts jeunes (*Charles F. X1 MC Godefroy, sp, X3 Anne Lemouchoux, d'où post.- voir notice La Montoise -*)



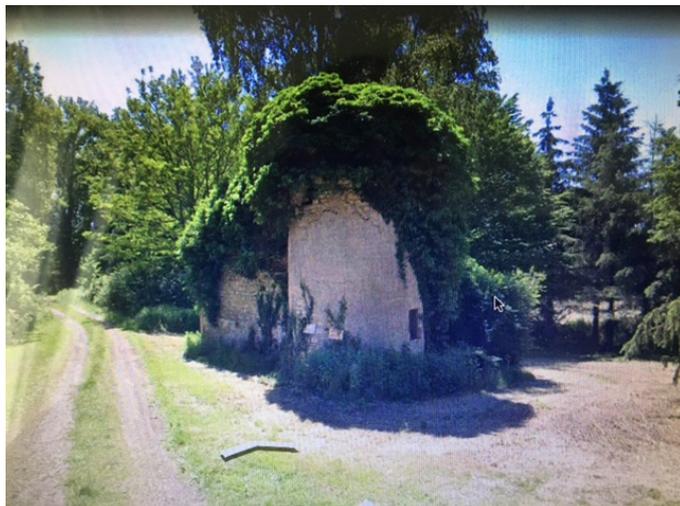
- *Jacques Philippe, sa*

¹ 1692, mariage : « **maître Jacques Rapin**, praticien, fils de défunt honorable homme Jacques Rapin, bourgeois, et de dame Marie Thibault... » témoin : Me Hilaire Rapin, prêtre, chantre et chanoine de Levet...

² RP Donzy, « 1786, mar. : « **Charles de Lavenne**, veuf en premières, noces de Charlotte Godefroy, demeurant à Donzy, avec **Marie Angélique Rappin**, fille mineure de **Pierre Augustin Rappin**, ancien directeur des Vingtièmes, pensionnaire du Roy, et de dame Jeanne Fardye, aussi de cette paroisse... »

Les « **Vingtièmes** » sont un impôt sur le revenu créé en 1749, correspondant à 5%. Le « directeur » est chargé de leur recouvrement auprès de l'Intendant de la Généralité.

- Anne X 20 mai 1722, Donzy, François Pluvinet-Descoudres (1697-1776), bourgeois, demeurant à la **Ferrauderie**, moulin et étang sur la Nièvre, en aval de Champlemy), d'où post.



La Ferrauderie (étang et moulin) à Champlemy

X2 28 Juill 1706 Boulleret, **Charlotte SERISIER** (° v. 1680) (fille de Jean, Md à Boulleret X 1^{er} aout 1662, Luynes (St-Venant), Charlotte Dudoit) (témoins du marié : Blaise et Pierre Godinot, mds à Chasnay)

D'où :

- **Guillaume, qui suit**
- **Jacques-Joseph, qui suivra**
- Marie-Anne Joseph X v. 1740 **Toussaint Robinet de Grater**³ (°v. 1710), bourgeois d'Auxerre, marchand de bois ou commissionnaire de vin⁴, (peut-être fils de Pierre Germain, sgr de Chicon, secrétaire du Roi, et de Gabrielle Robert, et dans ce cas parent des Robinet de Pontagny et de Malleville), d'où une fille morte jeune



- Marie, mj⁵

³ Grattery est un quartier d'Auxerre, proche de St-Amâtre ;

1748 - Réponses aux observations du sieur Robinet de Grater, pour Jacques Forceville. (Au sujet d'une créance privilégiée de Forceville, fermier général des aides, sur Muard, marchand forain, également débiteur de Robinet.)

⁴ Cité pour une stalle à N.-D. Là-d'Hors, Auxerre

5 « 9 novembre 1709, sépulture de Marie Rappin : « L'an mil sept cens neuf le neufviesme jour du mois de novembre est decedée en cette paroisse Marie Rappin agée d'un jour fille de m[aitr]e Jacques François Rappin marchand et damoiselle Catherine Serizier ses pere et mere et a esté inhumée en cette église le dix du susdit mois avec les ceremonies accoutumées, en foy de quoy j'ay signé... » (Source : Cahiers du Val-de-Bargis)

X3 10 oct 1722, Gien, **Marie Madeleine de FROUVILLE (1682-1768)**, prop. de la Chopinière, métairie à St-Brisson, venue des Guénault, famille protestante (*filles de Samuel, sgr de L'Esperonnière, et de Anne Guenault*), sp



3/ Guillaume RAPPIN de CHEVENET (28 sept 1714, RP Vielmanay – 9 aout 1801, Donzy)

Eyr, « Officier chez le Roi », siège à l'assemblée provinciale de Bourges, 1778, comme député du Tiers ; tente d'acquérir comme Bien national le domaine de Chevenet-le-Bas, app. au ci-devant prieuré de Cessy⁶ ; test. en l'an IX, attaqué par sa nièce Mme Santilly

X 23 fév 1775, Cosne, **Marguerite Marie RAMEAU (°v. 1740)** (*filles de Jean-Louis, sgr de Saint-Père, avocat, - voir notices Saint-Père et Rameau – et de Suzanne Mijonnet*)



⁶ « Soumission pour **l'acquisition de domaines nationaux**. Je soussigné Guillaume Rappin, officier chez le Roy, demeurant en la ville de Donzy, déclare être dans l'intention de faire l'acquisition des biens nationaux dont la désignation suit : un domaine, appelé **le domaine d'en bas de Chevenet, situé en la paroisse de Cessy, dépendant du prieuré du dit lieu** et consistant en batiments de maison, grange, écurie, étable, cour, jardin, chenevière, terres labourables et non labourables, prés, pâturaux, chaumes, accrues et broussailles, ces deux derniers objets étant autour des terres du dit domaine. Lesquels biens sont sous-affermés pour neuf années qui finiront le premier janvier mil sept cent quatre-vingt-onze par un bail authentique passé devant Pluvinet, qui en a la minute et son confrère, notaires à Champlemy, le quatre novembre mil sept cents quatre-vingt-deux et sont constatés être d'un produit annuel de deux cents livres. Pour parvenir à l'acquisition des dits biens, je me soumetts à en payer le prix de la manière déterminée par la disposition des décrets et instructions de l'Assemblée nationale, des 14 et 31 may, 25, 26, 29 juin et 9 juillet derniers. En conséquence, je me soumetts à payer à la caisse de l'extraordinaire, ou en celle du district qui sera proposée, d'abord, lors de l'acquisition dans le terme de douze années, le tout suivant les dispositions des mêmes décrets promettant au surplus m'y conformer absolument pour ma jouissance, jusqu'à l'entier acquittement du prix de mon acquisition. A Donzy ce deux novembre mil sept cent quatre-vingt-dix./. J'approuve l'écriture. G. Rappin » (Source : Cahiers du Val-de-Bargis)



Château de Saint-Père

3bis/ Jacques Joseph RAPPIN dit « de CESSY »

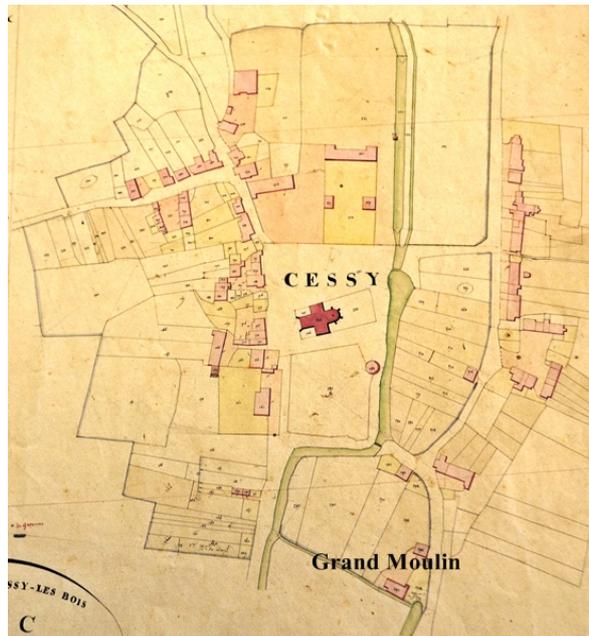
« *Marchand, maitre de forge* », propriétaire-bailleur du **Grand-Moulin** à Cessy et d'une maison au fbg de la Villeneuve à Donzy⁷, demeurant paroisse N.-D. du Pré à Donzy.

⁷ « *L'an mil sept-cent-trente-quatre, le vingt unième jour du mois d'août après midy à Donzy pardevant les notaires y residans soussignés, fut present sieur **Jacque-Joseph Rappin de Cessy, marchand bourgeois demeurant à Donzy**, lequel comme ayant pouvoir ainsy qu'il a dit de sieur **Toussaint Robinet de Graterly** marchand de bois pour la fourniture de Paris et de damoiselle **Marie-Anne-Josephe Rappin** son epouse heritiere en cette partie de deffunt sieur **Jacque François Rappin** son pere, demeurant à Auxerre, auxquels led[it] sieur **Jacque-Joseph Rappin** a promis faire ratifier ces presentes, a reconnu aud[it] nom avoir baillé et delaissé à titre de rente fonciere annuelle et perpetuelle, rachetable néanmoins, et promet garantir de tous troubles, evictions et autres empêchemens generalement quelconques à peine de tous dommages, interets et depens sauf des charges et sous les conditions cy après exprimées à **Claude Thomas**, maitre couvreur et **Marie Billout** sa femme procedante à son autorité demeurans à Donzy preneurs solidaires presens et ce acceptans, **une maison assize au faubourg de la Villeneuve de Donzy** consistant en une chambre basse et boutique, chambre haute, grenier.... La minute est signée **J.J. Rappin de Cessy**, **Claude Thomas**, **Frappier** et **Palteau** no[tai]res ; à la marge est escrit controllé et insinué à Donzy le deux septembre 1734 ; receu 7 lt 16 s[ols], signé **Dagot** commis ».*

« *L'an mil sept cent quarante-quatre le vingt neufvième jour du mois de juin après midy à Donzy pardevant les notaires au duché de Nivernois et Donziois y residans soussignés, fut présent sieur **Jacque-Joseph Rappin de Cessy**, bourgeois demeurant en cette ville de Donzy pa[rois]sse Notre Dame du Pré, lequel tant pour luy que pour sieur **Guillaume Rappin de Chevenet**, son frere absent, a reconnu avoir baillé et dellaissé, comme par ces présentes il baille et dellaisse pour le temps et espace de six années consecutives, qui commenceront au premier juillet prochain et promet faire jouïr pendant le dit temps à **René Cotté** manoeuvre et **Françoise Roy** sa femme procedante à son autorité, demeurant au faubourg de la Villeneuve de cette ville pa[rois]sse Notre Dame du Pré, preneurs solidaires presens et ce acceptans. C'est à sçavoir un moulin appartenant audit s[ieu]r **Rappin**, situé au lieu de Cessy, appelé le **Grand Moulin**, consistant en une roüe faisant farine, aisances et dépendances dudit moulin.... »*

« *C'est assavoir l'utilité du bail à ferme dudit domaine des Satiats fait audit **Bornet** par sieur **Jacques Joseph Rapin de Cessy** bourgeois dem[eurant] à Donzy devant **Voille***

*Mappes
de Cussy*



(Source : Cahiers du Val-de-Bargis)

*de Villarnou et de La Barre notaires à Donzy le vingt novembre mil sept cent cinquante
(un) »*

(Source des trois actes : Cahiers du Val-de-Bargis)